

**COMMUNE DE CLAVETTE
CHARENTE-MARITIME**

ARRETE N° 26-11-2025-061A

Réglementant la circulation et le stationnement

Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire de Clavette,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires) et R 411-25 (signalisation),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes le modifiant,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de ORANGE ;

Vu la demande de l'entreprise DA Solutions en date du 12/11/2025 ;

Vu l'arrêté N° 25-05158 en date du 26/11/2025 relatif à la permission de voirie ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux pour la réparation d'une conduite télécom et qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur la route du Goyau RD203 au droit du N°1 ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise DA SOLUTIONS, domicilié 13 Avenue d'Aygu – 26200 Montélimar est autorisée à effectuer les travaux énoncés ci-dessus, au droit du N°1 Route du Goyau. Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions techniques mentionnées dans la permission de voirie dont vous avez été destinataires et devront être respectées.

Article 2 : le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier pour les véhicules légers, les poids lourds et la circulation réglementée.

Article 3 : L'entreprise autorisée appliquera les dispositions de signalisation suivantes :

- **Mise en place de la signalisation de chantier.**
- **Mise en place d'une circulation alternée par panneaux B15 et C18.**
- **Limitation de la vitesse à 30km/h et interdiction de dépasser.**
- **Sécurisation du cheminement piéton par transfert sur trottoir opposé.**

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises chargées des travaux, conformément au livre 1-8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974, modifiée par les arrêtés interministériels des 21 septembre 1981 et 30 décembre 1986.

Cette signalisation aura pour objet d'avertir et de guider l'usager afin d'assurer sa sécurité. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter du 26 novembre 2025 et cela pendant 30 jours calendaires, celui-ci devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins et tous les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins.
- L'entreprise DA SOLUTIONS.
- Service gestion des déchets de la CDA.
- Le service technique communal.
- L'affichage.

Certifié exécutoire compte tenu
De l'affichage le 26/11/2025.

Fait à Clavette, le 26/11/2025.

**Le Maire-adjoint
Xavier LANNELONGUE.**

